



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin)

1. M. S.M. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord féliciter M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui nous a présenté un rapport très complet et utile sur les activités de l'Agence pour 1982¹. La confiance que ma délégation a exprimée lors de la trente-septième session [72^e séance] à M. Blix pour son dévouement à la cause de la promotion des utilisations nucléaires pacifiques ainsi que pour sa compétence professionnelle a été tout à fait justifiée par le rapport de 1982, et ma délégation a noté avec satisfaction la liste des réalisations de l'Agence au cours de l'année sur laquelle porte ce rapport.

2. C'est avec satisfaction que nous avons appris que la totalité des ressources disponibles pour le programme d'assistance technique de l'Agence en 1982 avait augmenté de 12,5 p. 100, en grande partie à la suite d'une augmentation des contributions volontaires d'Etats Membres. Le Pakistan a toujours été conscient que l'importance grandissante des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les efforts de développement des pays du tiers monde devait recevoir la plus haute priorité. Avec un recours croissant à l'énergie nucléaire dans le monde futur, les Etats en développement doivent maintenir le rythme de leur développement socio-économique conformément aux aspirations de leurs peuples à une vie meilleure. Nous sommes donc convaincus qu'au cours des années à venir, l'importance et la signification du rôle de l'AIEA pour le monde en développement deviendront encore plus cruciales qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Ce développement obligera l'Agence à préserver son caractère universel et à rester à l'écoute des besoins collectifs de ses membres.

3. Ma délégation est heureuse d'apprendre que, pendant l'année 1982, la puissance nucléaire installée totale dans le monde a augmenté de 11,7 p. 100. Alors que cet accroissement est attribué en grande partie au développement de plus en plus important de cette capacité en France, au Japon et en Union soviétique, il est réconfortant de noter qu'à la fin de 1983, on comptait neuf pays en développement dotés d'un total de 17 centrales nucléaires en fonctionnement et qu'il y en avait 26 autres en construction. En outre, quatre autres pays en développement avaient entrepris la construction de six centrales nucléaires. L'Agence a tenu une Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, à Vienne, du 13 au 17 septembre 1982, qui a montré que l'énergie d'origine nucléaire était une source d'énergie sûre et économique.

4. En ce qui concerne les activités de développement de l'Agence, ma délégation aimerait toutefois souligner

qu'elle est quelque peu préoccupée par le déséquilibre croissant entre les fonds alloués à l'assistance technique et ceux qui sont réservés aux garanties. La ligne du budget de l'AIEA consacrée aux garanties a augmenté de manière spectaculaire depuis 1975, passant de 5 millions de dollars environ cette année-là au niveau actuel de 33,8 millions de dollars. Les dépenses destinées aux garanties sont donc plus élevées que les fonds dont on dispose pour l'assistance technique, qui s'élevaient seulement à 27,6 millions de dollars en 1982.

5. Ce déséquilibre a pour conséquence directe la capacité réduite de l'Agence de répondre aux besoins grandissants des pays en développement. Si le Pakistan ne s'oppose à aucune augmentation justifiée dans le budget consacré aux garanties, il se préoccupe néanmoins de l'incapacité qui en résulte pour l'Agence de répondre aux demandes d'assistance technique légitimes et urgentes de divers pays en développement.

6. L'une des responsabilités les plus importantes de l'Agence est la sûreté nucléaire, pour laquelle elle fournit le seul système de garanties internationalement acceptable. L'Agence continue de favoriser de plus en plus l'extension de son programme de sûreté nucléaire. Un élément important à cet égard est l'accent qui a été mis sur la nécessité d'encourager et de fournir une assistance aux Etats Membres pour mettre en pratique le Programme de normes de sûreté nucléaire pour les centrales nucléaires, les normes fondamentales de sûreté pour la radioprotection récemment révisées, des normes de sûreté du transport des matières radioactives et les directives qui sont en train d'être mises au point pour les plans de préparation pour les cas d'urgence. En outre, l'Agence a fourni l'assistance nécessaire aux Etats membres en organisant des missions de sûreté.

7. Notre expérience montre que le système de garanties de l'Agence est fiable et efficace et que sa portée technique est tellement développée qu'il peut s'appliquer à toutes les catégories d'installations nucléaires. Nous sommes fermement d'avis que ce système de garanties doit être protégé et universalisé sur une base non discriminatoire.

8. En ce qui concerne les garanties, ma délégation voudrait mentionner cependant que le plan de l'Agence tendant à apporter certaines modifications dans le système de garanties en introduisant la notion nouvelle et vague du niveau d'assurance ne va pas dans le sens souhaité. Cette notion est à la fois difficile à quantifier et susceptible de faire l'objet d'évaluations subjectives. A notre avis, il serait plutôt souhaitable de veiller à ce que les accords existants soient strictement respectés au lieu d'essayer de renégocier les accords de garantie existants qui fonctionnent de manière tout à fait efficace et satisfaisante.

9. Une autre question importante concernant la question des garanties est le transfert de technologie nucléaire des pays développés aux pays moins développés. Ces dernières années, les pays fournisseurs de technologie et d'équipement nucléaires ont eu de plus en plus tendance à imposer des restrictions unilatérales et rigoureuses aux Etats récepteurs.

10. Nous sommes convaincus que les restrictions unilatérales concernant l'accès à la technologie nucléaire ne peuvent pas empêcher la prolifération nucléaire; en fait, elles ne peuvent servir qu'à priver les pays en développement des bienfaits d'une technique essentielle. La non-prolifération nucléaire ne peut être réalisée que grâce à une réelle volonté politique et à un consensus en faveur du progrès dans le désarmement nucléaire plutôt qu'en conférant les avantages de la technologie nucléaire à un groupe d'Etats privilégiés seulement. Mis à part l'aspect unilatéral et discriminatoire de cette approche, cela est également en contradiction avec les principes qui sont à la base même du rôle et de l'existence de l'Agence.

11. En exprimant ces réflexions nous nous faisons l'écho des préoccupations de la plupart des pays en développement du monde concernant l'accès et la disponibilité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En même temps, nous tenons à réaffirmer notre engagement à coopérer entièrement avec l'AIEA.

12. M. STRUCKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*]: Le rapport de l'AIEA témoigne du fait que l'Agence ne s'arrête pas aux résultats positifs déjà obtenus et qu'elle recherche de nouvelles voies pouvant mener à l'amélioration, à l'intensification et à l'extension de ses activités de façon que ses travaux soient de la plus grande utilité pour ses membres et les plus efficaces possibles. La déclaration du Directeur général, M. Hans Blix [45^e séance], contenait à cet égard de nombreux exemples.

13. En tant que membre fondateur de l'AIEA, nous voudrions, de cette tribune, dire combien nous sommes satisfaits des activités de l'Agence dans tous les domaines où elle œuvre. Nous nous félicitons particulièrement des activités de l'AIEA pour ce qui est de la mise en œuvre efficace du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. En effet, ce n'est que si ce Traité est respecté comme il convient que la coopération internationale pourra se développer avec succès pour ce qui est des utilisations nucléaires à des fins pacifiques, et que sera ainsi accomplie la mission de cette organisation internationale extrêmement importante et dont les activités visent à empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins militaires contre l'humanité, contribuant ainsi au maintien de la paix sur notre planète.

14. Voilà pourquoi la République socialiste de Tchécoslovaquie a toujours apporté et continuera d'apporter son appui aux mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires, le respect et le perfectionnement du système de garanties de l'AIEA en tant que l'une des principales entraves à la prolifération des armes nucléaires. A cet égard, nous nous prononçons catégoriquement en faveur d'une situation où toutes les livraisons d'équipement, de techniques ou de combustibles nucléaires ne s'effectueraient que dans le cadre du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Durant la période où nous avons présidé le Conseil des gouverneurs et le Comité de la sécurité des approvisionnements, nous avons apporté notre contribution à la réalisation de cet objectif.

15. Les garanties de l'AIEA représentent un système unique de contrôle international en matière de non-prolifération des armes nucléaires et peuvent, à notre avis, servir de modèle pour la mise en place et la réalisation du contrôle de l'application de mesures importantes en matière de désarmement nucléaire. C'est en fait le premier système international de contrôle à avoir prouvé sa viabilité et qui témoigne de l'intérêt et de la volonté des Etats souverains intéressés à le voir se réaliser grâce à cette organisation internationale. Un fait qui mérite une

attention toute particulière est que les puissances nucléaires ont, elles aussi, accepté que l'AIEA procède à des inspections de certaines de leurs installations nucléaires créées à des fins pacifiques.

16. Etant donné que le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques, l'expérience pratique acquise et la base industrielle correspondante constituent des conditions propices à la production potentielle d'armes nucléaires, nous éprouvons les plus grandes préoccupations devant le fait que certains Etats n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi il convient de porter une attention toute particulière au danger qu'entraîne l'activité des installations nucléaires et de travailler à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du système de garanties de l'AIEA.

17. A cet égard, nous appuyons pleinement les préparatifs de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se réunir en 1985. Nous espérons que cette conférence donnera un nouvel élan au renforcement du régime de non-prolifération et incitera également les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire. La République socialiste de Tchécoslovaquie, en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et membre du Comité Zangger, est aussi favorable à l'idée de compléter ce qu'on appelle la liste originale de départ afin de renforcer le régime de non-prolifération.

18. Nous apprécions également le fait que l'Agence ait réagi à des actes dangereux comme l'attaque armée contre le réacteur de recherche nucléaire iraquien consacré à des fins pacifiques, ainsi qu'à la pratique de l'*apartheid*, que nous condamnons vigoureusement. A ce propos, nous nous prononçons fermement en faveur de la protection des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques contre des attaques armées, conformément à la résolution GC (XXVII)/RES/1407 adoptée par la Conférence générale². Nous nous félicitons également des activités de l'Agence en matière d'énergie nucléaire, de sécurité nucléaire, ainsi que dans des domaines aussi vitaux que la santé, l'agriculture et l'industrie alimentaire, entre autres.

19. Nous tenons également à exprimer notre appréciation aux services qui sont si largement mis à contribution en ce qui concerne la fourniture d'informations dans tous les domaines susmentionnés. Les activités de l'AIEA, en tant qu'agence spécialisée du système des Nations Unies, en ce qui concerne les questions de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, méritent vraiment de recevoir un soutien entier et concret. La création d'autres instances chargées d'examiner ces questions n'aboutirait, selon nous, qu'à une dispersion inutile des efforts et à un gaspillage des ressources budgétaires.

20. Cette année, nous avons constaté une amélioration sensible de la situation en ce qui concerne la fourniture d'aide technique aux pays en développement. Cela s'est notamment manifesté dans l'augmentation des ressources consacrées à l'aide technique. A ce propos, je tiens à signaler que, l'année prochaine, la Tchécoslovaquie apportera une contribution volontaire au Fonds d'assistance et de coopération technique, d'un montant de 171 000 dollars — soit 2,9 millions de couronnes tchécoslovaques — et qu'elle a déjà octroyé cinq bourses à des spécialistes de pays en développement, pour des stages de longue durée, en plus d'autres bourses pour des stages de courte durée. Nous pensons que cette aide technique doit être accordée en premier lieu aux membres de l'AIEA les plus économiquement faibles, en particulier ceux qui sont parties au Traité sur la non-prolifération et qui ont conclu les accords pertinents de garanties avec l'Agence.

Avec les autres pays socialistes, nous nous félicitons que la République populaire de Chine ait adhéré à cette organisation internationale.

21. Nous notons avec plaisir que l'AIEA, malgré l'aggravation de la situation internationale, ne cesse de nous prouver, dans toutes les sphères de son travail et avec toujours plus d'évidence, que des Etats dont les systèmes sociaux sont différents, peuvent coopérer avec succès au règlement de problèmes importants pour le bien de l'humanité tout entière, contribuant ainsi de façon sensible à la détente internationale. Pour sa part, la République socialiste de Tchécoslovaquie est disposée, dans la mesure de ses moyens, à travailler à cette fin, et pas uniquement dans le cadre de l'AIEA. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le fait que la Déclaration politique, adoptée à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Prague les 4 et 5 janvier 1983 [voir A/38/67], donne un nouvel élan à la recherche de solutions aux problèmes internationaux complexes, dans l'intérêt du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que de la prévention de l'usage abusif de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Dans ce domaine, les gouvernements intéressés pourraient jouer un rôle positif et constructif en répondant à la proposition des pays socialistes tendant à la conclusion d'un traité sur le non-recours réciproque à la force militaire et le maintien de relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, traité auquel d'autres Etats également pourraient adhérer, sur un pied d'égalité. Ce traité permettrait d'éliminer la menace d'une guerre nucléaire et de prévenir celle de l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'encontre des intérêts de l'humanité et une de ses conséquences serait de donner un élan considérable aux efforts de développement pacifique de l'énergie nucléaire.

22. De l'avis des participants à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, « le renforcement de la sécurité générale et, en même temps, le développement de la coopération internationale en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire seraient favorisés par l'élaboration de mesures permettant la mise en valeur sans danger de l'énergie nucléaire et interdisant une attaque, par quelque moyen que ce soit, contre les installations nucléaires pacifiques ».

23. Nous sommes heureux de constater que c'est précisément ces objectifs que l'AIEA poursuit dans ses travaux. La République socialiste de Tchécoslovaquie entend, pour sa part, apporter tout son appui à l'Agence.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Mexique, qui souhaite présenter le projet de résolution A/38/L.11.

25. M. MARÍN BOSCH (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme je l'ai annoncé ce matin [45^e séance], j'ai maintenant l'honneur de présenter, au nom de la Belgique et de la Bulgarie, vice-présidents du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour cette année, ainsi qu'au nom de mon propre pays, en tant que président de ce conseil, le projet de résolution A/38/L.11.

26. Les deux premiers alinéas du préambule de ce projet de résolution, qui ont trait à la procédure, sont identiques à ceux des résolutions adoptées chaque année sur cette question. Le troisième alinéa du préambule est identique à celui de la résolution 37/19, adoptée l'année dernière. Le quatrième alinéa du préambule est pratiquement identique à celui de l'année dernière, si ce n'est

qu'on y a employé les mots « dispositions relatives aux garanties » au lieu de « dispositions pertinentes ». Au cinquième alinéa du préambule, l'Assemblée se félicite de la décision prise par la Conférence générale d'admettre à l'Agence la République populaire de Chine. Au sixième alinéa du préambule, l'Assemblée se réfère à l'utilité des résultats obtenus par la Conférence internationale sur la gestion des déchets radioactifs, qui s'est réunie du 16 au 20 mai 1983 à Seattle. Au septième alinéa du préambule, l'Assemblée reconnaît l'importance des travaux de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire, qui contribuent à renforcer la confiance du public dans l'énergie nucléaire. Au huitième et dernier alinéa du préambule, l'Assemblée se réfère aux quatre résolutions adoptées par la Conférence générale.

27. J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 1, l'Assemblée prend acte, comme chaque année, du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le paragraphe 2 est similaire au paragraphe 2 de la résolution 37/19 adoptée l'année dernière. Au paragraphe 3, l'Assemblée se déclare satisfaite des perspectives d'avantages mutuels découlant de l'admission de la République populaire de Chine à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le paragraphe 4 est identique à celui de la résolution 37/19 adoptée l'année dernière. Quant au dernier paragraphe, le paragraphe 5, il reprend la formule habituellement employée dans les résolutions sur le même sujet.

28. Les auteurs espèrent que le projet de résolution A/38/L.11 sera adopté aujourd'hui par consensus.

29. Mlle ABOL NAGA (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Directeur général, M. Blix, pour le rapport couvrant les activités de l'Agence pendant l'année écoulée. Il ne fait aucun doute que le rapport qui nous a été présenté ce matin [45^e séance] témoigne des efforts constructifs déployés par l'Agence dans ses différents domaines d'activité. L'Egypte suit ces efforts avec beaucoup d'intérêt.

30. Par ailleurs, la délégation égyptienne est particulièrement heureuse de l'admission de la Chine à l'Agence et nous sommes certains que cet événement positif contribuera grandement au renforcement des efforts de l'AIEA.

31. L'Egypte est particulièrement intéressée par les activités de l'Agence en matière de développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et par les efforts qu'elle déploie pour empêcher la prolifération des armes nucléaires.

32. Je traiterai tout d'abord du rôle de l'Agence en matière de développement et de garanties des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous attachons la plus grande importance au rôle joué par l'Agence et à l'assistance qu'elle peut apporter dans ce domaine, en particulier aux pays en développement, qui ne peuvent compter que sur l'énergie nucléaire pour produire l'électricité nécessaire à leur développement.

33. Et puisque nous parlons des activités de l'Agence et de l'aide qu'elle apporte dans le domaine de la coopération technique, la délégation de l'Egypte voudrait rendre un hommage tout particulier à l'AIEA pour le rôle qu'elle joue dans l'élimination de la mouche méditerranéenne des fruits en Egypte. Comme l'a indiqué ce matin le Directeur général, il s'agit du projet le plus important confié à l'Agence; son coût a été de plus de 20 millions de dollars.

34. L'importance du rôle de l'Agence dans le domaine de l'assistance et de la coopération techniques — qui est aussi l'une des raisons pour lesquelles on a créé l'AIEA en 1957 — rend nécessaire de mobiliser l'assistance et les

efforts afin de permettre à l'Agence d'entreprendre cette tâche et aux pays en développement, en particulier, de tirer profit des activités de l'Agence, non seulement dans le domaine nucléaire, mais aussi dans ceux de la science, de la médecine, de l'agriculture et de la recherche.

35. Voilà pourquoi nous réaffirmons la position de l'Égypte : il est indispensable de renforcer les programmes d'assistance technique destinés en particulier aux pays en développement afin qu'ils soient à la mesure de l'importance de l'AIEA. A cet égard, nous lançons un appel pour que les contributions au Fonds d'assistance et de coopération techniques soient augmentées afin de s'assurer que l'on dispose de fonds additionnels pour ces programmes. La délégation de l'Égypte a, lors des précédentes sessions du Conseil des gouverneurs, exposé en détail son point de vue à propos de ces questions.

36. Je voudrais à présent passer à un autre point et faire quelques remarques à propos de certains des aspects principaux des travaux de l'Agence, à savoir les diverses activités qui sont les siennes en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Je voudrais tout d'abord confirmer l'engagement de l'Égypte à œuvrer dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auquel l'Égypte est partie depuis 1981. L'Égypte estime que l'AIEA a un rôle de premier ordre à jouer dans le domaine du désarmement, et en particulier pour ce qui est de l'application du système des garanties aux activités nucléaires des États parties ou non au Traité sur la non-prolifération. L'Agence peut d'ailleurs jouer un rôle similaire pour ce qui est d'autres accords, que ce soit en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ou de la conclusion d'accords sur le contrôle des armements, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.

37. De même, l'Égypte se félicite du rôle que jouera l'Agence dans la préparation de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra l'année prochaine et à laquelle le Directeur général a fait allusion dans son rapport. Nous sommes certains que la contribution apportée par l'Agence à cet égard représentera un élément positif dans les préparatifs de cette importante conférence.

38. Comme le Directeur général nous l'a dit ce matin, bien que le monde ait relativement réussi à éviter la prolifération horizontale, la prolifération verticale, elle, se poursuit; en outre, la course aux armements s'intensifie encore, et il ne fait aucun doute que cette situation aura un effet négatif sur les efforts de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

39. Sur cette sombre toile de fond, je voudrais me référer au Comité de la sécurité des approvisionnements qui s'efforce de concilier les droits et responsabilités des fournisseurs d'énergie et de leurs clients. Si ce Comité n'a pas encore été en mesure de parvenir à un accord sur toutes les questions importantes qui figureraient à son ordre du jour, il a réussi néanmoins à progresser notablement dans ses activités à ses dernières réunions. A cet égard, je voudrais me référer à la proposition faite par la délégation égyptienne visant la création d'un fonds de matières et de services qui répondrait aux besoins des pays, notamment des pays en développement, qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire aux fins de production d'électricité en assurant une continuité d'approvisionnement et qui permettrait également de faire face aux cas d'urgence et à la cessation des approvisionnements de ces matières pour n'importe quelle raison, sans qu'il y ait violation des dispositions du Traité sur la non-prolifération.

40. Je voudrais maintenant me référer aux résolutions adoptées par la Conférence générale lors de sa vingt-septième session² et, notamment, à la résolution GC (XXVII)/RES/407 relative à la protection des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, contre les attaques armées, question extrêmement importante pour nous tous du fait que les États ont le droit légitime inaliénable de se voir prémunir contre toute attaque armée dirigée contre leurs installations nucléaires destinées à des fins pacifiques. Je mentionnerai également la résolution GC (XXVII)/RES/409, qui a trait aux conséquences de l'attaque militaire israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien.

41. Enfin, je ne peux passer sous silence la menace qui pèse sur le continent africain et sa dénucléarisation du fait de la persistance de la politique du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud, du renforcement de sa capacité nucléaire, du mépris que ce régime affiche à l'égard des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'AIEA et de son refus de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. A ce propos, nous lançons un appel pour la mise en œuvre des dispositions de la résolution GC (XXVII)/RES/408 de la Conférence générale, aux termes de laquelle l'Agence invite ses États membres qui ne l'ont pas encore fait, de s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud.

42. Pour terminer, l'Égypte réaffirme qu'elle se félicite du rôle que joue l'AIEA et se joint à ceux qui demandent qu'on appuie l'Agence afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche le plus efficacement possible.

43. M. HUCKE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le directeur général, M. Blix, pour le rapport très utile qu'il nous a présenté, qui rend compte de manière circonstanciée des activités de l'Agence en 1982. Nous tenons également à féliciter tout son personnel pour les travaux méritoires qu'il a accomplis.

44. Les activités de l'Agence se sont déroulées à un moment où le surarmement et la politique d'affrontement ne faisaient qu'aggraver la situation internationale. L'Agence est située au cœur même de l'Europe, continent qui est sur le point de devenir une source de danger énorme pour la paix mondiale du fait de la mise en place projetée de nouvelles armes nucléaires de première frappe américaines. La poursuite des activités fructueuses de l'Agence à l'avenir dépend en grande partie de deux facteurs : il s'agit de savoir s'il est possible de prévenir une nouvelle spirale dans la course aux armements grâce à un règlement négocié, et si l'on peut se mettre d'accord sur de nouvelles mesures nécessaires pour éviter le danger d'une guerre nucléaire.

45. Parmi tous les efforts entrepris en vue d'un relâchement des tensions dans la situation internationale, d'une normalisation des relations entre États et de la préservation de la paix, deux éléments des travaux de l'Agence jouent un rôle important : premièrement, l'application du système international de garanties dans le cadre de l'accord sur la limitation des armements, le plus important existant actuellement — le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*] —, qui est étroitement liée à la question de la sécurité internationale et, deuxièmement, la contribution importante que l'Agence apporte à l'élargissement d'une coopération équitable entre États ayant des systèmes sociaux différents dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

46. En appliquant son système de garanties, l'Agence contribue en grande partie à empêcher que de nouveaux États se dotent d'armes nucléaires et à renforcer le régime

de non-prolifération des armes nucléaires, qui se fonde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le système de garanties de l'Agence montre à l'évidence que l'on peut trouver des solutions de principe aux problèmes de vérification concernant les mesures de limitation des armements et de désarmement si l'on fait preuve de volonté politique et de sens des réalités.

47. Les chiffres publiés dans le rapport de l'AIEA nous renseignent, en détail, sur la portée et l'importance des garanties. En 1982, 1 700 inspections ont été effectuées dans 500 installations nucléaires environ; autrement dit, des inspections ont eu lieu dans près de 98 p. 100 de l'ensemble des installations nucléaires situées dans les Etats non dotés d'armes nucléaires. Une équipe d'inspecteurs internationaux ayant reçu une formation spéciale emploient les techniques de garanties et les systèmes de mesure les plus modernes, améliorant ainsi l'efficacité des activités en matière de garanties par rapport à l'année précédente. C'est en 1982 également que toutes les anomalies qui ont été décelées ont pu être expliquées de façon satisfaisante. Le résultat en est le suivant : aucun détournement à des fins militaires de matières nucléaires sous garanties n'a été décelé.

48. La République démocratique allemande a également participé, pendant l'année écoulée, à un grand nombre d'activités visant à développer et à moderniser le système de garanties. Nous nous félicitons de voir que l'URSS est prête à placer ses installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et ses activités dans ce domaine sous le système de garanties de l'Agence. Cela signifie que l'Agence verra son autorité renforcée.

49. Indépendamment de ses aspects techniques, le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique a également une importance politique. Une bonne coopération dans le domaine des garanties se rapportant à un nombre toujours croissant d'installations nucléaires mises en place dans un nombre croissant d'Etats réaffirme la volonté des Etats non dotés d'armes nucléaires de n'employer l'énergie nucléaire qu'à des fins exclusivement pacifiques.

50. Cette contribution provient surtout des Etats qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui sont devenus parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)³, ou qui ont conclu avec l'Agence un accord global de garanties sur leurs installations nucléaires.

51. La ratification de la Convention sur la protection physique de matières nucléaires par l'URSS et les Etats-Unis nous semble également un pas important sur la voie du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires.

52. Nous nous félicitons, en outre, de l'admission à l'Agence de la République populaire de Chine, ce qui, sans aucun doute, donnera un nouvel élan à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous avons noté avec un intérêt particulier la déclaration de la République populaire de Chine qui démontre une position positive à l'égard de la question de la non-prolifération des armes nucléaires.

53. Il ne faut toutefois pas dissimuler le fait qu'outre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, il y a des installations nucléaires dans quatre autres pays qui ne sont pas placées sous le régime de garanties de l'AIEA. Un danger particulier émane d'Israël et de l'Afrique du Sud, dont les installations nucléaires ne sont pas placées sous les garanties et sont capables de produire des matières fissiles qui peuvent être utilisées pour la fabrication d'armes

nucléaires. Nous estimons que cela représente une menace constante pour les activités de l'Agence, le système de non-prolifération des armes nucléaires et la sécurité internationale.

54. Les résultats remarquables obtenus jusqu'à présent par l'Agence dans le domaine de l'échange international de données d'expérience ainsi que celui de la coopération en matière de sûreté nucléaire, de la gestion des déchets ou du Système international de documentation nucléaire devraient être renforcés encore grâce à une coopération constructive entre tous les Etats membres. Nous sommes d'avis que l'échange d'informations scientifiques et techniques pour la mise au point et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas être gêné par des restrictions injustifiées.

55. Par l'application du Programme d'assistance et de coopération techniques, l'Agence a pu obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne la prévision et la stabilité grâce à l'introduction d'objectifs annuels sur une base indicative. Nous nous félicitons de ces progrès. Le principe du volontariat et du paiement en monnaies nationales a fait ses preuves. L'AIEA donne ainsi un exemple qui devrait être suivi par d'autres organisations internationales.

56. La République démocratique allemande appuie toutes les activités entreprises par le secrétariat de l'Agence en vue d'augmenter l'efficacité du Programme d'assistance et de coopération techniques. Entre-temps, des projets exécutés sur plusieurs années sont devenus l'instrument éprouvé des activités de l'Agence.

57. Depuis 10 ans qu'elle est membre de l'AIEA, la République démocratique allemande a constamment contribué au programme. Les contributions financières de la RDA ont été multipliées par six pendant cette période. La République démocratique allemande a également apporté une grande attention à l'assistance à la formation du personnel dans les pays en développement; entre autres choses, elle a organisé et mené à bien huit cours de formation et 13 voyages d'études.

58. Comme il ressort du rapport, l'Agence s'est également fixé des objectifs très élevés pour 1984. La République démocratique allemande tient à donner l'assurance de sa coopération active et elle exprime l'espoir que, à l'avenir, l'Agence apportera également une contribution précieuse à l'application des principes de la coexistence pacifique entre Etats dotés de systèmes sociaux différents.

59. Qu'il me soit permis de faire quelques remarques sur la question de la conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous continuons d'appuyer l'idée d'une telle conférence et nous tenons à participer à sa préparation. Comme les autres Etats socialistes, la République démocratique allemande a obtenu de bons résultats dans le domaine de la coopération aux fins des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au sein du Conseil d'assistance économique mutuelle. Nous estimons que cela représente un exemple de coopération régionale utile. Dans ce cadre, notre pays a pu contribuer de façon constante à augmenter sa production d'énergie nucléaire. Des expériences précieuses pourraient également être acquises et échangées en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire dans d'autres domaines que la production d'énergie d'origine nucléaire. De même, les nombreuses expériences faites par l'AIEA pourraient être prises en considération lors de la préparation et de la tenue de cette conférence. Nous sommes certains qu'il sera possible de trouver une large base pour cette importante conférence.

60. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement M. Blix de la présentation très claire et complète qu'il a faite du rapport de l'AIEA pour l'année 1982 [45^e séance].

61. Comme les années précédentes, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer une fois de plus l'appui total de l'Autriche à l'Agence. A notre avis, l'importance du rôle de l'Agence en ce qui concerne la promotion des utilisations pacifiques de l'atome et la prévention de l'abus de la technique nucléaire à des fins militaires n'a jamais été aussi grande. A un moment où la technique nucléaire s'étend de plus en plus et où les tensions internationales s'accroissent, les activités de l'Agence en matière de garanties sont plus importantes que jamais pour la non-prolifération. Le développement futur de l'économie mondiale exigera une plus grande utilisation de diverses formes non traditionnelles d'énergie, y compris l'énergie nucléaire. En conséquence, il faut encore développer le rôle de l'Agence pour lui permettre de relever ces défis toujours plus nombreux.

62. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir la Chine en tant que nouveau membre de l'AIEA. L'Agence a ainsi fait un grand pas vers l'universalité et sa capacité de servir la communauté internationale s'en trouvera grandement renforcée.

63. La prévention de la prolifération horizontale des armes nucléaires reste une question d'une importance primordiale. L'Autriche estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représente l'obstacle le plus important et le plus efficace à une prolifération accrue des armes nucléaires. Mais le système qui repose sur ce traité ne sera pas véritablement sûr et stable tant qu'un certain nombre d'Etats ayant des activités nucléaires importantes choisissent de rester à l'écart. Nous devons donc intensifier nos efforts pour obtenir que le Traité sur la non-prolifération soit universellement accepté.

64. Ces efforts doivent comprendre des mesures destinées à assurer un approvisionnement à long terme et plus prévisible de matières nucléaires, d'équipement, de techniques et de services du cycle du combustible. A ce propos, nous sommes heureux de noter que le Comité de la sécurité des approvisionnements de l'Agence a fait récemment des progrès encourageants en ce qui concerne le mécanisme de révision et que l'Agence va faire fonction de centre d'information dans le cadre des mécanismes de secours élaborés par ce Comité.

65. En ce qui concerne la conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir en 1986, nous sommes certains que les activités relatives à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération, prévue pour 1985, donneront un nouvel élan à la préparation de cette tâche importante.

66. Les efforts destinés à renforcer le système de non-prolifération doivent également comprendre des mesures destinées à accroître les activités de garanties de l'AIEA. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans ce sens au cours de l'année écoulée. Le nombre des installations qui ont été inspectées et évaluées a augmenté, et les évaluations sont devenues plus systématiques et plus complètes, car le matériel utilisé est plus perfectionné. La réalisation des objectifs de ces inspections s'est sensiblement améliorée, y compris en ce qui concerne les réacteurs de charge. Le rapport annuel pour 1982 déclare que l'on est parvenu à la conclusion que les matières nucléaires sous garanties de l'Agence sont restées affectées à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en a été dûment rendu

compte. Ce résultat rassurant confirme la fiabilité du système de contrôle. Nous sommes tout à fait certains que l'Agence dispose de la capacité de répondre aux demandes croissantes de l'avenir et de progresser davantage.

67. La coopération et l'assistance techniques destinées à promouvoir les utilisations pacifiques des techniques nucléaires sont parmi les fonctions les plus importantes de l'Agence. Hormis les activités dans des domaines comme le développement de l'énergie atomique, la physique nucléaire et l'extraction de matières nucléaires, nous notons avec un intérêt particulier la gamme toujours croissante d'applications des isotopes et des rayonnements. De l'agriculture à la médecine, en passant par l'écologie, il n'y a pas de domaines où les techniques nucléaires ne peuvent être utilisées avec profit. Mais ce travail remarquable de l'Agence ne peut se poursuivre et se développer que si l'on dispose de ressources financières appropriées. A la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale, la délégation autrichienne a annoncé, pour 1983, une contribution volontaire de 68 750 dollars au Fonds d'assistance et de coopération technique, ce qui représente une augmentation de 31 950 dollars par rapport à notre contribution pour 1982. En outre, l'Autriche mettra 121 000 schillings autrichiens à la disposition du programme de bourses du type II et elle continuera également de fournir gratuitement des installations de formation pour les boursiers de l'AIEA.

68. J'en viens maintenant à la question de la sûreté nucléaire, qui est un autre élément important du mandat de l'Agence. Il est devenu de plus en plus clair au cours de ces dernières années que l'avenir de l'énergie nucléaire en tant que source principale d'énergie dépend en grande partie de la possibilité de régler de façon satisfaisante les questions de sûreté concernant les centrales nucléaires et la mise en œuvre d'arrangements appropriés pour l'évacuation des déchets nucléaires. Etant donné que les solutions à ces problèmes ne peuvent intervenir que par la coopération internationale, ma délégation accorde une grande importance aux programmes de l'AIEA dans ce domaine.

69. Nous notons donc avec satisfaction que le Programme de normes de sûreté nucléaire se trouve à un stade avancé. Nous prenons note du fait que les activités de l'Agence sont maintenant orientées vers la fourniture d'une aide directe aux Etats membres. Des progrès importants ont également été réalisés grâce à la création d'un système international de notification des incidents, qui doit commencer à fonctionner sous peu.

70. A la session de 1979 de la Conférence générale, qui s'est tenue à New Delhi, l'Autriche a fait une proposition concernant les aspects transfrontaliers des centrales nucléaires, qui vise à faciliter la coopération dans ce domaine entre des Etats voisins. Depuis lors, un groupe consultatif international sur la question de l'assistance mutuelle en cas d'accidents nucléaires a examiné certains aspects de ce problème. Nous espérons que, dans un proche avenir, les travaux de ce groupe aboutiront à une heureuse conclusion. A ce propos, je voudrais me référer à l'Accord entre la République d'Autriche et la République socialiste de Tchécoslovaquie sur les questions d'intérêt mutuel concernant les installations nucléaires, qui a été signé en novembre 1982. Des négociations similaires entre l'Autriche et d'autres pays voisins ont été entamées.

71. En ce qui concerne l'acceptation par le public de l'énergie nucléaire, la question de la gestion des déchets radioactifs est probablement le problème le plus crucial.

Cela vaut particulièrement pour les pays dont les ressources économiques limitent leurs programmes d'énergie nucléaire. Les Etats qui ne sont pas en mesure d'assumer le fardeau financier que représente la construction de leur propre système d'évacuation des déchets nucléaires auront beaucoup de mal à faire accepter l'énergie nucléaire par le public tant que l'on n'aura pas trouvé de solution satisfaisante en ce qui concerne l'évacuation des déchets.

72. Nous prenons note de la conclusion à laquelle est parvenue cette année la Conférence internationale sur la gestion des déchets radioactifs qui s'est tenue à Seattle au mois de mai, à savoir qu'aucune percée technique ne s'impose pour s'attaquer au problème d'une gestion sûre des déchets radioactifs. L'Autriche partage l'avis que, dans cette situation, la création d'une installation témoin pour l'évacuation des déchets nucléaires devrait être envisagée. Cette installation pourrait montrer au public que ce problème non seulement peut être réglé, mais qu'il a été réglé. Nous pensons donc qu'un effort commun de la communauté internationale dans ce domaine pourrait se révéler utile.

73. Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Autriche, consciente de ses responsabilités particulières en tant que pays hôte, continuera de faire tous les efforts possibles pour faciliter les activités de l'Agence et contribuer à une solution rapide et efficace de tout problème qui pourrait surgir. Enfin, je voudrais dire combien nous apprécions la coopération et l'assistance remarquables que l'Autriche reçoit de l'Agence.

74. M. QIAN Jiadong (Chine) [*interprétation du chinois*] : Au cours de ses 26 ans d'existence, l'Agence a apporté une contribution fructueuse à la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous sommes heureux d'apprendre qu'à sa vingt-septième session ordinaire la Conférence générale a adopté à l'unanimité la résolution GC (XXVII)/RES/405² par laquelle elle a approuvé l'admission de la République populaire de Chine à l'Agence. Des représentants de nombreux pays se sont félicités de cet événement dans leurs déclarations. Je voudrais, au nom du Gouvernement chinois, saisir cette occasion pour remercier à nouveau ces délégations, ainsi que tous les pays qui apportent leur plein appui au droit légitime de la Chine au sein de l'Agence.

75. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire attire une attention toujours croissante de la part de divers pays et joue un rôle de plus en plus important dans le développement de l'économie, de la science et de la technique. Bien qu'il y ait eu un certain ralentissement dans le développement de l'énergie nucléaire au cours de ces dernières années en raison de la crise économique mondiale et pour d'autres motifs, la tendance générale semble néanmoins s'orienter vers un progrès soutenu, prometteur d'un brillant avenir.

76. A partir des années 1950, la Chine a édifié progressivement un système industriel en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Afin de réaliser les grands objectifs de son développement économique, la Chine a décidé d'aller largement de l'avant dans l'expansion de son industrie énergétique, notamment dans le développement de l'énergie nucléaire. La Chine est prête à coopérer avec d'autres pays dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique sur la base du respect mutuel de la souveraineté, de l'égalité, des avantages réciproques et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Nous espérons qu'après son admission à l'AIEA, la Chine bénéficiera de cette coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tout en apportant sa propre contribution à la promotion de la coopération internationale dans ce domaine.

77. En tant que membre de l'Agence, la Chine acceptera le statut de cette institution et s'acquittera des obligations qui en découlent. Comme on le sait d'une manière générale, la Chine continue d'adopter une attitude critique à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en raison de son caractère discriminatoire. Nous ne sommes pas pour autant en faveur de la prolifération des armes nucléaires. Nous respectons le désir d'un grand nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires de voir prendre fin les essais, la production, l'acquisition et l'utilisation des armes nucléaires. S'agissant du transfert de matières, de techniques et d'équipements nucléaires dans le cadre de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Chine tiendra compte des dispositions pertinentes du statut de l'agence, notamment de celle qui concerne les garanties. Etant donné que le commerce nucléaire est un domaine particulièrement délicat de coopération, l'adoption de certaines mesures nécessaires et appropriées sera, après consultations, comprise et acceptée par différents pays. Mais la tentative faite par certains Etats d'élargir de manière arbitraire et unilatérale la portée des restrictions et des contrôles au nom de la non-prolifération, n'aurait pas pour effet d'étendre ou de développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, ni de contribuer à la paix et à la sécurité du monde.

78. Après la création de la Chine nouvelle, les autorités de Taïwan ont adhéré à l'Agence et signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en usurpant le nom de la Chine. C'est là un acte entièrement illégal et sans validité. Taïwan est en effet partie intégrante de la République populaire de Chine et la résolution intitulée « Représentation de la Chine à l'Agence » adoptée par le Conseil des gouverneurs le 9 décembre 1971, d'une façon non moins explicite « reconnaît que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement ayant le droit de représenter la Chine à l'Agence internationale de l'énergie atomique ». Conformément à cette résolution et dans l'esprit de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1971, nous prétendons que l'Agence doit revoir ses relations en matière de garanties avec Taïwan de façon à en faire un accord non gouvernemental.

79. En tant que membre de l'AIEA, la Chine jouera un rôle accru dans les travaux de cette institution pour promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

80. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Directeur général, M. Blix, qui nous a donné un compte rendu détaillé et complet des travaux de l'AIEA, ce qui nous permettra, j'en suis convaincu, de comprendre l'œuvre de l'Agence et aidera à promouvoir le rôle de la Chine au sein de cette organisation. M. Blix a contribué grandement à l'admission de la République populaire de Chine à l'AIEA; je tiens à lui exprimer toute notre gratitude.

81. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction de la délégation bulgare à propos du rapport de l'AIEA pour 1982 qui, à notre avis, fait pleinement état des activités générales de cette importante institution internationale au cours de 1982. Je voudrais également exprimer notre gratitude au Directeur général, M. Hans Blix, qui, dans sa déclaration liminaire très lucide [45^e séance], nous a donné d'utiles renseignements supplémentaires sur les activités de l'Agence.

M. Stručka (Tchécoslovaquie), vice-président, prend la présidence.

82. Ce rapport et cette déclaration liminaire donnent la preuve convaincante qu'au cours de la période sous examen, l'Agence a étendu encore ses importantes activités en renforçant le système de non-prolifération des armes nucléaires, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire aux fins du développement socio-économique et du bien-être des peuples, ainsi que dans d'autres domaines de sa compétence.

83. Tout comme d'autres délégations, nous souhaitons la bienvenue à la République populaire de Chine, nouveau membre de l'Agence, avec laquelle nous comptons bien établir une coopération mutuellement bénéfique dans toutes les activités de l'Agence.

84. Cependant, les résultats positifs acquis jusqu'à présent ne doivent pas nous inciter à trop de satisfaction, surtout à l'heure actuelle où la situation internationale, qui s'est aggravée, a un impact négatif très net sur l'ensemble des activités de l'Agence. Les politiques agressives des cercles impérialistes enclins au militarisme ont donné un nouvel élan à la course aux armements et en particulier à la course aux armements nucléaires; elles ont aggravé la situation de confrontation et de tension dans les relations internationales et accru le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. De telles politiques constituent un sérieux obstacle aux efforts visant à promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La course aux armements nucléaires absorbe d'énormes ressources matérielles et financières qui pourraient être employées à la construction pacifique et au développement.

85. La situation internationale actuelle rend particulièrement urgentes les activités de l'Agence, compte tenu du rôle qu'elle est appelée à jouer pour empêcher toute nouvelle détérioration des relations internationales et inverser la tendance actuelle.

86. La République populaire de Bulgarie attache une importance particulière aux activités de l'Agence pour ce qui est de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et apprécie à leur juste valeur les efforts qu'elle a déployés dans ce domaine. Le rapport de 1982 nous montre que les travaux de l'Agence en ce qui concerne le renforcement du système des garanties sont à la fois fiables et efficaces. Nous sommes heureux de noter que la conclusion principale du rapport est que, en 1982, comme auparavant, les matières fissiles placées sous le régime des garanties de l'Agence ont été utilisées à des fins pacifiques ou qu'il en avait été dûment rendu compte.

87. Pendant l'année à l'examen, la portée des garanties a été plus large et un programme par ordinateur a été exécuté avec succès, permettant à l'Agence d'améliorer ses activités dans ce domaine. Nous estimons qu'il s'agit là d'un fait positif.

88. Le renforcement du système des garanties dépend en grande partie de l'appui des Etats membres aux activités de l'AIEA. Nous nous félicitons du fait que l'Union soviétique soit disposée à placer sous les garanties de l'Agence un certain nombre d'installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques. Mon pays non seulement observe strictement les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'accord de garanties, mais il aide également l'Agence à améliorer son système de garanties en permettant que le nouvel équipement de l'AIEA soit expérimenté dans les installations nucléaires bulgares, et en acceptant que de futurs inspecteurs de l'AIEA reçoivent une formation au cours de ces inspections, entre autres.

89. Le fait que certains Etats, comme Israël et l'Afrique du Sud, ont développé leur énergie nucléaire en dehors

du système de garanties et que, malgré cela, un certain nombre de pays occidentaux ont continué de coopérer avec ces Etats dans le domaine nucléaire est toujours un sujet de grande préoccupation.

90. Ma délégation est heureuse de constater que le système de non-prolifération des armes nucléaires a encore été renforcé dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Trois Etats de plus ont adhéré à cet instrument international en 1982. Nous espérons que d'autres Etats, qui ne l'ont pas encore fait, signeront cet instrument international, apportant ainsi leur contribution à la réduction de la menace nucléaire.

91. Les préparatifs en vue de la convocation de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour 1985, ont déjà commencé. Cette troisième conférence est appelée à jouer un rôle crucial dans le renforcement du système de non-prolifération et à assurer une mise en œuvre plus efficace du Traité sur la non-prolifération. L'Agence a un rôle important à jouer pour ce qui est de la préparation et du succès de la Conférence, et nous espérons que l'Agence s'acquittera avec succès de ce mandat.

92. En 1982, l'Agence s'est livrée à de nombreuses activités dans le domaine de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire, en assurant la sûreté nucléaire et pour ce qui est de l'entreposage des déchets radioactifs. La Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue à Vienne, du 13 au 17 septembre 1982, a permis de faire le point de l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire et a démontré la fiabilité de cette source particulière d'énergie ainsi que les économies qu'elle permet de faire.

93. Mon pays attache la plus grande importance à l'entrée en vigueur, le plus rapidement possible, de la Convention sur la protection physique des matières fissiles. Il faut également prendre des mesures efficaces pour prévenir des attaques contre les installations nucléaires pacifiques.

94. Nous apprécions grandement les activités de l'Agence dans le domaine de la coopération technique et accueillons favorablement les efforts visant à promouvoir l'assistance technique et à renforcer son efficacité.

95. A notre avis, le financement de l'assistance technique devrait se poursuivre sur la base de contributions volontaires en monnaies nationales. Nous félicitons l'Agence de l'utilisation pleine et efficace, par le Fonds d'assistance et de coopération techniques, des monnaies nationales. La République populaire de Bulgarie se propose d'augmenter substantiellement, l'année prochaine, sa contribution volontaire au Fonds.

96. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés par l'Agence en 1982 dans l'application de méthodes nucléaires en agriculture et dans l'industrie alimentaire, dans les sciences biologiques et physiques, dans la protection de l'environnement, etc.

97. Je voudrais signaler que la République populaire de Bulgarie continue de mettre en œuvre avec succès son programme d'énergie nucléaire. L'une des priorités de ce programme est la promotion plus poussée de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Les extrapolations nous permettent de penser qu'en 1990 l'énergie nucléaire permettra de produire 40 p. 100 de toute l'énergie électrique nécessaire pour l'ensemble de mon pays.

98. Le développement de l'application pacifique de l'énergie nucléaire en République populaire de Bulgarie se poursuivra sur la base d'une mobilisation interne des ressources et grâce à l'expérience internationale acquise

par la coopération, au sein du Conseil d'assistance économique mutuelle, avec l'Union soviétique et d'autres pays, ainsi qu'avec l'AIEA et d'autres organisations internationales.

99. Mon pays appuie activement, dans la mesure de ses moyens, l'Agence et ses activités de promotion. Nous exécutons un certain nombre de travaux de recherche et de développement dans de nombreux domaines qui présentent de l'intérêt pour l'Agence. Avec l'AIEA nous fournissons des cours de formation internationaux à des experts provenant de pays en développement. C'est ainsi qu'en 1982, par exemple, la République populaire de Bulgarie a fourni un cours sur l'analyse radio-immunologique et ses applications dans le domaine de la médecine, alors que cette année nous participons à deux autres entreprises organisées par l'Agence. Les experts bulgares présentent leurs rapports et leurs conclusions et font part de leur expérience scientifique lors de conférences internationales, de symposiums, de séminaires et de réunions, organisés sous les auspices de l'AIEA.

100. La Bulgarie a été élue membre du Conseil des gouverneurs en 1982. Nous nous sommes efforcés de contribuer au renforcement du rôle de cette institution spécialisée qui, à notre avis, joue un rôle très important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

101. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de l'utilisation de l'énergie nucléaire et le danger de son utilisation abusive constituent l'un des problèmes les plus importants dans le monde d'aujourd'hui. C'est une question qui préoccupe au plus haut point les citoyens de nombreux pays et sur laquelle les gouvernements des Etats Membres doivent donc se pencher sérieusement. C'est un sujet de grave préoccupation par l'Australie.

102. L'AIEA, qui a la responsabilité de ces questions, est l'une des organisations les plus efficaces et importantes du système des Nations Unies. Il est bien qu'il en soit ainsi, car son rôle est fondamental. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les activités de promotion qui s'y rapportent, dans le cadre d'un régime efficace de non-prolifération et de garanties internationales, sont des domaines où les considérations politiques, économiques et de sécurité ont une importance mondiale.

103. L'Australie a des intérêts et des responsabilités particuliers dans ce domaine, compte tenu de ses réserves substantielles d'uranium et de son attachement à la cause du désarmement et à la sauvegarde pleine et efficace de l'industrie nucléaire.

104. Après son élection cette année, le nouveau Gouvernement australien, répondant aux préoccupations populaires, a rapidement pris toute une série de mesures concernant les réserves d'uranium de l'Australie ainsi que le problème des garanties et les politiques nucléaires qui s'y rapportent. Le gouvernement en est déjà à un stade avancé de son examen et de ses travaux de révision. Qu'il me soit toutefois permis de souligner que l'appui soutenu apporté par l'Australie à l'Agence et à ses activités n'est pas mis en question. Le Ministre des affaires étrangères, M. Hayden, a assuré le Directeur général que l'engagement de l'Australie à l'égard de l'Agence reste total. M. Hayden a également indiqué que l'Australie s'efforcera d'obtenir des garanties encore plus efficaces.

105. Le 4 octobre, lorsqu'il a pris la parole devant cette assemblée [17^e séance], le Ministre des affaires étrangères a souligné l'engagement de l'Australie à l'égard du contrôle des armements et des objectifs de désarmement des Nations Unies. Le Gouvernement australien s'est engagé à poursuivre ses efforts afin de participer à l'action d'ensemble visant à prévenir la prolifération des armes

nucléaires et à appuyer et à renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe].

106. L'Agence a un rôle à jouer à cet égard, et l'Australie estime que de toutes les responsabilités de l'Agence, la plus importante est son rôle en matière de non-prolifération. L'application des garanties demeure une activité fondamentale et vitale de l'Agence. Ses responsabilités dans ce domaine continuent de croître. Un aspect important est celui de l'application des garanties exigée par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)³. L'Australie se réjouit de constater que le Traité sur la non-prolifération continue à recevoir l'adhésion de nouveaux pays et que, notamment, les dispositions du Traité s'appliqueront désormais à toutes les activités nucléaires pacifiques des pays de la région du Sud-Est asiatique et du Pacifique, région dont l'Australie fait partie. Nous invitons instamment tous les Etats à adhérer au Traité sur la non-prolifération.

107. Dans son rapport annuel pour 1982, l'Agence est de nouveau parvenue à la conclusion que le degré d'assurance quant à l'application des garanties avait encore été accru. L'assurance fournie par ces conclusions se trouve au cœur même du système de garanties de l'AIEA et constitue un avantage politique essentiel pour tous les Etats membres et pour la communauté internationale dans son ensemble.

108. Cependant, le rôle unique joué par l'Agence en matière de coopération internationale pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'en est pas moins important. L'Australie apporte son plein appui aux activités de l'Agence dans ce domaine, et elle a été en mesure d'y contribuer de façon notable.

109. L'une des grandes préoccupations de ceux qui étudient la question de l'uranium est le problème d'une évacuation sûre des déchets. C'est une question qui préoccupe tout particulièrement le Gouvernement australien. Il y a des doutes très sérieux et fondés en ce qui concerne les effets à long terme sur l'environnement des déchets radioactifs et de l'accumulation de combustible irradié, et une préoccupation croissante se fait jour également quant à la question de savoir si les méthodes qui ont été proposées pour l'évacuation des déchets provenant du cycle du combustible nucléaire sont adéquates. Il importe tout particulièrement de faire en sorte que les réalisations dans ce domaine scientifique extrêmement complexe — qui sont étroitement liées au bien-être, à la santé et à la protection de l'environnement de l'homme — soient convaincantes et compréhensibles pour le public.

110. L'Australie, pour sa part, échange, sur le plan international, ses données d'expérience en matière de gestion des déchets nucléaires, en particulier par le truchement de l'AIEA et de l'Agence de l'énergie atomique de l'Organisation de coopération et de développement économique. Pour ce qui est des déchets hautement radioactifs, le Programme australien de recherche et de développement pour le concept SYNROC se poursuit, et nous partageons avec la communauté internationale les réalisations de ce programme. Ce dernier vise à fournir une solution de remplacement sûre et stable pour l'élimination des déchets hautement radioactifs. On a déjà constaté que le taux de fuite du SYNROC est très bas et que sa stabilité chimique et radioactive est remarquable.

111. Le Directeur général déclare à juste titre que le déversement des déchets radioactifs dans la mer était une question très controversée. L'Australie reconnaît le

caractère délicat de cette question, et elle a instamment demandé que les droits et les préoccupations de tous les pays soient dûment pris en compte.

112. Nous nous sommes associés au consensus réalisé au sein du Forum du Pacifique Sud sur des résolutions s'opposant au déversement de déchets radioactifs de tous types dans le Pacifique, et nous nous sommes également prononcés en faveur d'une proposition tendant à déclarer le Pacifique zone exempte d'armes nucléaires.

113. Bien que l'Australie ne soit pas partie à la Convention de Londres relative au déversement des déchets radioactifs⁴, elle en est quand même signataire et s'est associée au cours des années à l'élaboration de normes au titre de cette convention qui ont contribué de façon décisive à la protection du milieu marin.

114. L'Australie continue d'accorder une haute priorité à l'assistance et à la coopération techniques, tant dans le cadre des programmes de l'Agence qu'au plan bilatéral. Le programme d'assistance et de coopération techniques de l'Agence joue un rôle extrêmement utile pour ce qui est de faciliter le développement de programmes nucléaires et le transfert des ressources nécessaires à des fins pacifiques. Nous apprécions tout particulièrement le travail effectué dans ce domaine dans le cadre de l'Accord régional de coopération asiatique.

115. L'Australie s'est également félicitée de la décision prise par la République populaire de Chine de se joindre à l'Agence, et se réjouit d'avance de travailler en étroite coopération avec elle au sein de l'Agence et de la contribution de ce pays aux activités et aux objectifs de l'Agence.

116. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, l'Australie apprécie hautement le travail de l'Agence. Cette année a été productive et riche en événements, et il est peu probable que, dans les années à venir, les demandes faites à l'Agence diminuent. Tous les efforts devraient donc être déployés pour faire en sorte que la réputation de l'Agence et son aptitude à jouer un rôle unique soient maintenues. L'Australie fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la contribution vitale et indépendante que l'Agence doit continuer d'apporter à la confiance internationale, au développement et à la sécurité, grâce à la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sous un régime international efficace de non-prolifération et de garanties.

117. Pour terminer, j'aimerais féliciter M. Blix et le personnel du secrétariat de l'AIEA de la contribution qu'ils ne cessent de fournir à la réalisation de ces objectifs.

118. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite féliciter le Directeur général M. Blix, ainsi que ses collaborateurs et l'Agence tout entière pour le travail précieux et efficace décrit dans le rapport qui nous est soumis. Les Etats-Unis appuient vigoureusement le programme d'ensemble de l'AIEA, y compris la mise en place et l'application d'un système de garanties toujours plus efficace et le partage des bienfaits de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques entre ses Etats membres.

119. Dans le domaine de la technologie nucléaire, ainsi que dans celui des applications de la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans d'autres domaines critiques pour le développement national, et dans d'autres domaines connexes comme la sûreté nucléaire, l'Agence joue un rôle international véritablement indispensable au nom de la communauté internationale grâce à ses activités et à ses programmes, en coopération avec d'autres organisations internationales, et pour ce qui est de contribuer aux efforts faits sur le plan national.

120. L'année écoulée a été importante pour l'Agence et ses programmes. Et, ce qui est peut-être plus important encore, lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale qui s'est tenue du 10 au 14 octobre 1983, la République populaire de Chine a été admise — par acclamation — à l'Agence en tant que membre. Les Etats-Unis se félicitent de l'entrée de la Chine à l'AIEA, ce qui marque un pas important pour l'Agence et pour le régime international de non-prolifération.

121. Un autre événement majeur a été la Conférence internationale sur la gestion des déchets radioactifs, qui s'est tenue à Seattle en mai 1983, où il a été déclaré qu'il était possible de parvenir à une solution de la question de l'élimination définitive des déchets nucléaires.

122. Les progrès réalisés au Comité de la sécurité des approvisionnements ont constitué, l'an dernier, un autre élément d'importance à l'AIEA. Nous nous sommes particulièrement félicités des résultats pratiques et concrets du Groupe de travail II en ce qui concerne les mécanismes de secours et de dépannage ainsi que des progrès significatifs obtenus au Groupe de travail II en ce qui concerne les principes de coopération. Lors des récentes sessions à Vienne du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA, de nombreuses délégations, dont la mienne, ont témoigné de l'appui très large qu'elles accordent au Comité pour son travail et ce nouvel et important élan. Nous espérons voir cet élan se maintenir, ce qui nous donnerait une preuve supplémentaire de ce qui peut être réalisé à l'AIEA grâce au courage, à la détermination et au sens commun de l'objectif dont elle fait preuve.

123. Les Etats-Unis se félicitent de ce que la récente Conférence générale se soit déroulée de façon tout à fait sérieuse et qu'elle ait mis l'accent sur le travail important d'ordre technique de l'Agence. Les Etats-Unis ont été heureux de constater que la grande majorité des membres de l'AIEA étaient résolus à ne pas laisser les divisions d'ordre politique détourner l'Agence de ses activités fondamentales.

124. Je suis heureux de noter que des consultations sont prévues, ici même aux Nations Unies, la semaine prochaine, entre les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vue de préparer la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité. Nous estimons qu'il s'agit là d'un événement de la plus haute importance, car cela fournit un mécanisme permettant d'examiner, de réaffirmer et d'intensifier le soutien international en faveur du Traité sur la non-prolifération. L'Agence joue un rôle capital dans la mise en œuvre de ce traité international si important, qui vient clairement appuyer les objectifs fondamentaux de l'Agence.

125. Pour terminer, je voudrais renouveler mon ferme appui à l'AIEA et à ses programmes et exprimer la résolution de mon gouvernement de continuer de s'associer aux autres pays pour renforcer le rôle de l'Agence dans l'avenir.

126. M. ELSHEIKH (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Nous aimerions nous associer aux orateurs précédents afin de remercier le directeur général, M. Blix, pour la déclaration fort intéressante qu'il a prononcée devant l'Assemblée [45^e séance]. Cette déclaration, complétant le rapport de l'AIEA, fait état des diverses activités de l'Agence au cours de l'année écoulée. D'une façon générale, le rôle important joué par l'Agence en fournissant des garanties, en assurant la sûreté nucléaire et en appuyant les efforts internationaux visant à renforcer la paix et la coopération mondiales y est souligné. L'augmentation croissante des utilisations pacifiques de

l'énergie nucléaire, en particulier dans les domaines de la médecine, de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie y est également mentionnée. La fourniture par l'Agence, en 1982, d'une aide à 500 projets d'un montant de 40 milliards de dollars, signalée dans la déclaration du Directeur général, revêt une importance toute particulière.

127. Nous nous félicitons de l'admission, lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale, de la République populaire de Chine en qualité de membre de l'Agence. Nous sommes certains que cette admission renforcera et élargira la base des efforts de l'Agence pour intensifier les utilisations de l'énergie atomique, au service de la paix, de la prospérité et du bien-être de l'humanité.

128. Ma délégation a suivi avec un vif intérêt les délibérations de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale et a étudié les documents soumis à la présente session de l'Assemblée générale. Nous voudrions, en premier lieu, remercier le Directeur général ainsi que les membres de son secrétariat et les féliciter des efforts notables qu'ils ont déployés pour faire que davantage de postes de niveau supérieur à l'Agence soient accordés à des ressortissants des pays en développement, conformément aux recommandations adoptées par la Conférence lors de sa vingt-cinquième session. Nous souhaitons que ces efforts se poursuivent de façon que plus de progrès encore soient réalisés dans l'intérêt des pays en développement.

129. En deuxième lieu, nous aimerions exprimer notre satisfaction des efforts accomplis par le Directeur général pour développer les programmes d'assistance et de coopération techniques de l'Agence, malgré les faibles ressources disponibles. Nous n'avons cessé de souligner l'importance de ces programmes pour les pays en développement et la nécessité de leur allouer les fonds nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Agence ou d'autres ressources garanties ou allouées. Nous espérons que le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale adopteront des résolutions appropriées afin d'augmenter les ressources financières aux fins d'assistance technique, de façon à satisfaire les aspirations et les besoins des pays en développement.

130. A ce propos, nous tenons à remercier l'Agence pour l'aide importante qu'elle a accordée au Soudan dans le cadre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, en particulier, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la médecine, de l'exploration géologique et de l'analyse des métaux, ainsi que de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit là d'une partie importante du programme du Soudan en faveur du transfert de la science et de la technique, au cours des années 1980.

131. Nous avons toujours demandé que la composition du Conseil des gouverneurs soit élargie afin d'assurer une représentation plus équitable à l'Agence, notamment en ce qui concerne le continent africain. Nous espérons que le Conseil des gouverneurs fera des recommandations appropriées à cette fin ou amènera l'alinéa A-2 de l'article VI du statut de l'Agence de telle façon que les pays en développement soient en mesure de jouer leur rôle au Conseil des gouverneurs, dans la mesure de leurs possibilités.

132. Les efforts de l'AIEA en ce qui concerne les garanties et la sûreté nucléaire méritent d'être loués, car ils contribuent à accroître la confiance entre les nations du monde et, par conséquent, au renforcement des efforts de la communauté internationale pour réaliser le désarmement et faire cesser la course aux armements, qui menace la paix et la sécurité internationales.

133. A cet égard, j'aimerais mentionner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux nommés par le Secrétaire général pour étudier le rapport entre le désarmement et le développement qui stipule ce qui suit :

« Une perspective globale des rapports entre le désarmement et le développement, ... situe ces rapports à deux niveaux : a) les conséquences économiques de la course aux armements sur les échanges économiques internationaux... et b) les incidences des dépenses militaires nationales sur l'économie... Partant du principe que, par définition, les dépenses militaires entrent dans la catégorie des dépenses de consommation et non d'investissement, les auteurs de l'étude considèrent ces rapports comme un mécanisme bidirectionnel où le désarmement contribue au développement, lequel en retour favorise le désarmement, du fait que le ralentissement de la croissance économique, l'absence de développement ou le sous-développement constituent des menaces de caractère non militaire à la sécurité nationale et internationale. » [A/38/436, par. 3.]

Voilà pourquoi les efforts de l'Agence en matière de garanties et de sûreté nucléaire, conjugués avec l'assistance technique et autre assistance financière dispensée par la communauté internationale, favoriseront les efforts en matière de développement dans les pays en développement et assureront la prospérité, la paix et la coopération. Nous estimons que ce noble but confère aux pays avancés le devoir de canaliser leur assistance par l'intermédiaire de cette agence et d'autres organisations internationales, afin d'instaurer un ordre économique international équitable.

134. Pour terminer, nous voudrions réaffirmer la condamnation par le Soudan de l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et de la politique raciste et expansionniste d'Israël et sa violation des résolutions des Nations Unies concernant les droits du peuple palestinien. Nous souhaiterions également rappeler l'alliance qui unit ces deux régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël et leur collaboration dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui représente une menace à la paix au Moyen-Orient et sur le continent africain. Nous appuyons donc les résolutions adoptées par la Conférence générale à sa vingt-septième session ordinaire, relatives à ces deux régimes racistes.

135. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : A mesure qu'augmentent les besoins en énergie, l'énergie nucléaire prend de l'importance comme source d'énergie, du point de vue tant technique qu'économique. Nous félicitons l'AIEA pour ses activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et de la sûreté nucléaire. A ce propos, nous nous devons de signaler que la plupart des pays en développement trouvent, en raison de la capacité relativement réduite de leurs réseaux électriques, que les réacteurs de faible et moyenne puissance correspondent mieux à leurs besoins. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait particulièrement important que l'Agence concentre ses efforts dans ce sens.

136. L'Agence devrait élargir ses activités dans un autre domaine important : la formation de personnel. Il est impossible à un pays en développement d'entreprendre un programme d'énergie nucléaire quelconque s'il ne dispose pas du personnel qualifié susceptible d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'une centrale conformément aux normes de sécurité acceptées. Voilà pourquoi nous nous félicitons de toute nouvelle initiative de l'Agence dans ce sens et dans des domaines d'importance pour les pays en développement, comme par exemple les activités relatives à la médecine, à l'agriculture et à d'autres applications similaires de l'énergie atomique.

137. En l'occurrence, il semble bon de signaler que l'AIEA, à laquelle a été confiée la responsabilité d'accélérer et d'élargir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, devrait toujours s'efforcer de trouver un équilibre entre ses deux principaux objectifs : promouvoir les activités et établir des garanties dans ce domaine.

138. Nous tenons à féliciter M. Hans Blix, directeur général pour la déclaration qu'il a faite ce matin devant l'Assemblée générale [45^e séance]. Nous nous réjouissons des progrès réalisés par le Comité de la sécurité des approvisionnements, dont le Directeur général a fait état. Nous estimons cependant qu'il faudrait progresser davantage dans le domaine des principes de la coopération internationale si l'on veut éprouver un optimisme justifié. Dans une très large mesure, les difficultés rencontrées par ce Comité sont du même ordre que celles qui ont empêché la convocation de la conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous pensons que reconnaître pleinement le droit inaliénable des pays en développement à utiliser l'énergie nucléaire dans leurs programmes de développement contribuerait certainement à faciliter la conclusion d'un accord sur ce principe de coopération internationale et répondrait, en même temps, au souci légitime en ce qui concerne la non-prolifération. Un tel progrès, s'il se réalisait prochainement, aurait un effet positif sur la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se tenir en 1985.

139. Dans sa déclaration, le Directeur général a fort justement soulevé la question vitale de savoir quelles garanties nous avons que des moyens de destruction ne seraient pas utilisés contre les installations nucléaires pacifiques. Il a appelé l'attention sur le fait que l'attaque israélienne de 1981 dirigée contre le réacteur nucléaire iraquien avait donné une effrayante actualité à cette question.

140. Cela dit, nous devons cependant ajouter que le rapport d'activité de l'Agence, et entre autres la partie qui traite des questions présentant un intérêt particulier pour l'Agence et examinées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, ne reflète pas objectivement la position de l'Assemblée en la matière. Si le paragraphe 58 du rapport précise que, dans sa résolution relative au rapport annuel de l'Agence [résolution 37/19], l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres d'œuvrer en faveur d'une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des tâches de l'Agence et d'appliquer strictement son mandat et a aussi affirmé sa confiance dans le rôle de l'Agence en ce qui concerne l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, on y omet de mentionner pour quelle raison on a adopté ce libellé pour la résolution. Cette raison est énoncée clairement dans le paragraphe 3 de la résolution 37/19 que le rapport, lui, ignore totalement. L'Assemblée générale prie instamment les Etats Membres de coopérer et d'appliquer strictement le mandat de l'Agence et elle affirme sa confiance dans le rôle de l'Agence. Parce que son statut a été violé, l'Agence a été défiée et la coopération internationale effective menacée par l'attaque armée israélienne sans précédent contre une installation nucléaire soumise aux garanties.

141. Dans l'intérêt de la survie de l'Agence, le rapport aurait dû prendre bonne note du paragraphe 3 de la résolution 37/19, qui déclare que l'Assemblée générale :

« Considère que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque armée contre ces installations

constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. »

142. Le fait que certaines délégations semblent croire que lorsqu'il s'agit d'Israël l'inexcusable est pardonnable ne signifie pas pour autant que les autres délégations doivent se montrer magnanimes devant pareil comportement.

143. La façon dont le rapport de l'AIEA aborde l'attitude de l'Assemblée générale vis-à-vis des activités nucléaires d'Israël — activités qui, selon tous les critères, devraient intéresser l'Agence au plus haut point — est tout à la fois peu équilibrée et loin d'être satisfaisante. Le paragraphe 63 du rapport a trait aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'Afrique du Sud. L'une d'elles — la résolution 37/69 F — est entièrement consacrée aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines militaire et nucléaire; le rapport n'en fait pas non plus état. Mais, fait plus grave encore, si le rapport prend note de ce que l'Assemblée générale exige que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence, il ignore totalement un appel similaire lancé par l'Assemblée à propos des installations nucléaires d'Israël. Les paragraphes 1 à 8 de la résolution 37/82 de l'Assemblée, relative à l'armement nucléaire israélien, se lisent ainsi :

« 1. Réaffirme qu'elle exige qu'Israël renonce, sans retard, à toute possession d'armes nucléaires et soumette toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales;

« 2. Demande à nouveau à tous les Etats et autres parties et institutions de mettre fin immédiatement à toute collaboration avec Israël dans le domaine nucléaire;

« 3. Prie de nouveau le Conseil de sécurité d'enquêter sur les activités nucléaires d'Israël et sur la collaboration d'autres Etats, parties et institutions à ces activités;

« 4. Demande à tous les Etats de soumettre au Secrétaire général toutes les informations en leur possession concernant le programme nucléaire israélien ou toute assistance publique ou privée à celui-ci;

« 5. Prie le Conseil de sécurité d'envisager d'entreprendre une action efficace pour empêcher Israël de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en poursuivant sa politique d'agression, d'expansion et d'annexion de territoires;

« 6. Condamne l'intention officiellement annoncée d'Israël de répéter son attaque armée contre des installations nucléaires;

« 7. Prie le Secrétaire général de garder les activités nucléaires israéliennes constamment à l'étude et de faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra;

« 8. Prie également le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes, de suivre de près la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et militaire et les dangers qu'elle représente pour la paix et la sécurité ainsi que pour les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et au Moyen-Orient. »

144. Le fait que le rapport ne prenne pas note de cette résolution, qui concerne directement les activités de l'Agence, n'est pas une simple omission mais plutôt une tentative délibérée de minimiser la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale à propos des politiques et activités israéliennes dans le domaine nucléaire et envers

l'Agence elle-même. Nous espérons qu'on ne fera plus de telles tentatives à l'avenir.

145. Pour conclure, j'aimerais dire que l'Iraq, qui est membre de l'AIEA, continuera d'appuyer activement cette dernière dans les efforts qu'elle déploie pour mener à bien ses programmes et réaliser ses objectifs.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/38/L.11. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter sans vote ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/8).

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

148. Mlle BOYD (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation australienne s'est associée au consensus réalisé sur le projet de résolution et a appuyé le traditionnel parrainage de trois représentants du Conseil des gouverneurs, car nous sommes toujours désireux de voir l'Agence et ses travaux largement appuyés et renforcés. Cela ne veut pas dire pour autant que nous sommes pleinement satisfaits du texte qui vient d'être adopté. Notre acceptation de ce texte ne nous fait pas renoncer à notre position déjà fermement exprimée selon laquelle le libellé du quatrième alinéa du préambule, en particulier, est insuffisant puisqu'il ne se réfère pas de façon précise et objective à l'article III du statut de l'Agence. Il est souhaitable qu'à l'avenir toute résolution de l'Assemblée sur ce point se réfère, comme il se doit, à l'article en question et, notamment, au paragraphe 5 de cet article.

149. De même, pour ce qui est du paragraphe 2 du projet de résolution, nous pensons que l'Assemblée devrait y parler non seulement d'assurer l'efficacité des garanties mais de renforcer leur portée et d'étendre leur application.

150. M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*]: La délégation soviétique se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale, du projet de résolution par consensus, ainsi que du rapport de l'AIEA. Nous accordons une grande importance à l'unanimité de vue de tous les Etats concernant l'importance et le rôle de l'Agence pour ce qui est d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dont nous trouvons confirmation dans la résolution qui vient d'être adoptée.

151. Nous pensons que l'importance que revêtent les activités de l'AIEA pour ce qui est d'assurer la mise en œuvre des dispositions relatives aux garanties qui sont prévues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres accords internationaux visant à atteindre des objectifs analogues, y compris les garanties fournies aux termes du statut de l'Agence, se trouve être soulignée au quatrième alinéa du préambule de la résolution. Nous pensons également que les dispositions figurant au paragraphe 2 contiennent un appel à tous les Etats d'œuvrer en vue d'une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des tâches de l'Agence, afin que celle-ci demeure, comme par le passé, un instrument fiable en matière de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en assurant en toutes circonstances la non-prolifération des armes nucléaires.

152. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation tient à noter les

efforts considérables déployés par tous les groupes pour élaborer un projet de résolution qui puisse être adopté par consensus afin d'appuyer l'AIEA et le rapport qu'elle a présenté sur ses activités pour 1982.

153. Cela s'inscrit dans la tradition des résolutions de l'Assemblée générale relatives au rapport de l'Agence adoptées les années précédentes. Nous sommes heureux de voir que cette tradition a été respectée. Cela montre que nos gouvernements reconnaissent l'importance que nous accordons tous à une agence efficace; il faut donc que nous lui accordions tous notre appui le plus énergique.

154. Les Etats-Unis sont fermement convaincus de l'importance qu'il y a à disposer d'un programme de garanties solide, susceptible d'être constamment amélioré, ainsi que d'un programme tout aussi solide pour promouvoir l'assistance et la coopération techniques et jouir en commun des avantages de la technique nucléaire à des fins pacifiques. En fait, les deux sont inséparables. Si nous avons réussi à aboutir à un accord aujourd'hui, cela reflète, à notre avis, la reconnaissance de ce fait et la volonté que nous avons de travailler ensemble.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

156. M. TARI (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: La déclaration faite par le représentant de l'Iraq vise à servir ses propres intérêts politiques étroits et partisans. Ainsi, l'attitude de l'Iraq dans cette salle est conforme à celle qu'il a adoptée à la Conférence générale. De cette manière, l'Iraq donne une nouvelle preuve de son mépris total à l'égard des efforts internationaux déployés dans un domaine d'une importance vitale pour la communauté internationale, et ignore totalement le fait que l'AIEA est essentiellement une instance opérationnelle, et non politique.

157. Israël rejette totalement les tentatives faites par l'Iraq visant à politiser ce point de l'ordre du jour en essayant maintes et maintes fois de relancer le débat sur un sujet qui a été traité *ad nauseam* et qui, d'ailleurs, relève d'un autre point de l'ordre du jour. L'AIEA devrait pouvoir conserver la situation unique dont elle bénéficie depuis sa création au sein de la famille des organisations internationales.

158. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*]: S'il y a quelqu'un dans cette salle qui a montré le mépris le plus total à l'égard de l'AIEA et de son régime de garanties, c'est bien le représentant de l'entité sioniste lui-même. Il était inutile que ce représentant vienne ici pour essayer de renverser les faits.

159. Si l'AIEA se préoccupe de la question dont nous sommes saisis, c'est en raison de l'attaque sans précédent dont nous avons été victimes. L'Iraq n'a introduit aucun élément politique ni dans les débats de l'Agence ni dans le déroulement de ses travaux. L'entité sioniste devrait réexaminer ses agissements et ses propos agressifs contre l'Agence et son régime de garanties plutôt que d'avoir l'audace d'envoyer son représentant tenir des propos du genre de ceux que nous avons entendus ici cet après-midi.

La séance est levée à 17 h 30.

NOTES

1. Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1982* (Autriche, août 1983); communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/38/346 et Corr. 1).

2. Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale*, vingt-septième session ordinaire.

3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

4. Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, signée à Londres, Mexico, Moscou et Washington, le 29 décembre 1972; (*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 1046, n° 15749, p. 129).